

# CMJ

## ***Le conseil municipal des jeunes de La Forêt-Fouesnant***

### **Organisation des élections du « Conseil Municipal des Jeunes ».**

Le « Conseil Municipal des Jeunes » de La Forêt-Fouesnant, est une assemblée regroupant de jeunes Forestois élus démocratiquement. Il concerne les CM1 et CM2 au sein des institutions scolaires publiques et privées et une communication spécifique sera faite aux élèves de 6ème, 5ème et 4ème habitant la commune.

Le conseil municipal a approuvé la création du conseil municipal de l'enfance et de la jeunesse en septembre 2021.

#### 1/ Les échéances et résultats :

##### A/ les élections

La première élection a eu lieu en octobre 2021, la seconde en octobre 2023, voici donc la troisième en décembre 2025. Cette élection se déroulera au nautile en salle du conseil.

- pour l'école de L'encre marine, le mardi 16 décembre 2025 entre 14h00 et 16h00.
- Pour les collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>, le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h30.
- Pour l'école Notre Dame d'Izel vor, le mardi 16 décembre 2025 entre 14h00 à 16h00.

##### B/ les résultats

Le dépouillement et la proclamation des résultats auront lieu le jeudi 18 décembre 2025 à partir de 18h00 en présence des référents pédagogiques, d'élues, des candidats et du public.

Les résultats seront affichés dans les écoles, en mairie, au Nautile et diffusés sur différents supports (site de la mairie, réseaux sociaux, presse...).

##### C/ la campagne

Elle sera **ouverte le vendredi 21 novembre et sera clôturée le mercredi 10 décembre**. Les affiches devront être validées par le référent du service jeunesse (Johan Jaffrès). La propagande électorale, pour les primaires, se fera au sein des écoles sous la bienveillance des maîtresses et maîtres.

Pour les collégiens, un affichage se fera à différents endroits de la commune (Nautile, Espace jeunes, Menez Plenn, dans les écoles, à l'Alsh, en mairie et sur les réseaux sociaux) sans mentionner de nom et prénom afin d'être dans une « campagne d'idées ».

## 2/ Les conditions et modalités et rôles :

### A/ les modalités

- Pour chacune des 2 écoles primaires : 2 élus(e)s de CM1 et 2 élus(e)s de CM2 ce qui correspond à un groupe de 8 élus(e)s.
- Pour les collégiens : 2 élus(e)s en 6ème, 2 élus(e)s en 5ème et 2 élus(e)s en 4ème ce qui correspond à un groupe de 6 élus(e)s.

Le futur conseil sera composé de 14 élus(e)s.

En cas de carence de candidatures sur certaines classes, il sera possible d'élire ceux qui ont reçu le plus de voix entre le CM1 et la classe de 4ème. Le mandat s'effectue sur 2 ans. Le 1<sup>er</sup> conseil aura lieu courant janvier 2025

### B/ les conditions

- Habiter à La Forêt-Fouesnant.
- Être dans une des classes concernées par le CMJ sur l'année 2025 : CM1-CM2-6EME-5EME-4EME.
- **Remplir le dossier de candidature, avec la signature des responsables légaux et le transmettre au service jeunesse de la commune avant le vendredi 21 octobre 2025.**

### C/ La campagne

Chaque jeune fera campagne auprès de la classe ou tranche d'âge qui le concerne.

(Un enfant en CM2 à l'école de l'encre marine fera campagne au sein de sa classe.)

### D/ Les rôles et engagements.

Le CMJ aura essentiellement 2 rôles à remplir :

- Un rôle de consultation, afin de récolter l'ensemble de la parole des jeunes Forestois, il y aura des questions qui leur seront posées, mais également ils pourront proposer des sujets et projets.
- Un rôle de concertation, il pourra leur être demandé de donner leurs avis, sous la supervision des référents pédagogiques du dispositif, et des élus.

Les jeunes conseillers s'engagent à rédiger un article dans l'espace d'information qui leur est dédié dans chaque bulletin municipal ou au moins une fois par an donc deux à 4 fois dans le mandat.

Les jeunes conseillers (au minimum 2) seront conviés à se présenter aux cérémonies suivantes :

- Vœux du Maire en janvier
- Inaugurations
- Conseil municipal (1 par an) accompagné par l'animateur référent
- Cérémonies avec dépôt de gerbe (3 par an)
  - 8 mai — Armistice de 1945
  - 18 juin — Appel du Général de Gaulle
  - 11 novembre — Armistice de 1918

# Règlement du

## Conseil municipal des jeunes

### Article 1 : objectifs généraux du CMJ

- S'engager individuellement et collectivement dans la vie citoyenne
- Apprendre la démocratie au quotidien
- Favoriser les relations intergénérationnelles
- Faire participer les jeunes à la vie de leur commune
- Laisser les jeunes donner leurs avis en les responsabilisant
- Donner la possibilité aux jeunes de proposer de nouvelles idées
- Créer un lien entre les jeunes et la municipalité, travailler avec les élus

Le conseil municipal des jeunes est une instance consultative dont la création a été décidée par le conseil municipal du 2 septembre 2021.

### Article 2 : composition du CMJ

Le nombre de jeunes au conseil est limité à 14 pour ce troisième mandat.

L'élection a été faite par les autres jeunes des classes respectives. Ils ont pris pour références les motivations de chaque candidat pour procéder à cette élection.

Le CMJ s'adresse aux jeunes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résidants à La Forêt-Fouesnant, scolarisés dans les écoles Encre marine, Izel vor et collèges.

### Article 3 : durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans à compter de l'installation du 1<sup>er</sup> conseil de l'année scolaire.

Chaque jeune est libre d'arrêter ou de continuer à la fin du mandat.

Une autorisation sera demandée à chaque jeune.

### Article 4 : Fonctionnement

Le CMJ se réunit en assemblée plénière (déf : tous les membres sont convoqués) au moins une fois par trimestre. L'appel est effectué en début de séance. Ce conseil débat des travaux et projets.

Le CMJ pourra fonctionner en commissions en fonction des sujets.

Ces réunions auront pour mission de proposer, d'étudier, d'élaborer des projets.

Un rapporteur (adulte ou jeune), pour chaque projet, est désigné pour présentation en commission du Conseil Municipal.

- L'animateur jeunesse veillera au respect de l'ordre du jour, de la bienséance des débats et diffusera un compte rendu.
- Le CMJ réuni, ne peut délibérer que si la majorité des jeunes est présente à la séance. Les jeunes élus se doivent d'être présents à chaque assemblée et/ou à chaque réunion de la commission à laquelle ils appartiennent.
- Toute absence devra être justifiée ou anticipée. Deux absences successives consécutives sans motifs pourront entraîner l'exclusion du jeune du CMJ.

- Les jeunes élus et les animateurs pourront associer des personnes aux réflexions et travaux : travailleurs sociaux, technicien de la ville, associations, autres membres de leurs classes...
- Les décisions seront prises à la majorité absolue. Le conseil vote à mains levées.
- Certaines propositions émises en CMJ seront soumises à l'approbation du conseil municipal des adultes.
- Chaque convocation au CMJ et compte rendu d'assemblée plénière seront envoyés par courriel.

Le CMJ pourra disposer d'une enveloppe annuelle permettant l'élaboration, la réflexion de projets, et la mise en œuvre des actions étudiées en commissions (ex : visite de sites pour étudier des réalisations).

#### [Article 5 : Engagement](#)

Chaque conseiller s'engage à respecter le règlement ci-dessus. En cas de non-respect répété des règles établies, le jeune pourra être révoqué par décision de l'assemblée plénière.

#### [Pour conclure :](#)

Le CMJ doit travailler pour l'ensemble de la population forestoise qu'il représente en collaboration avec le conseil municipal des adultes. Cette liaison doit être la plus étroite possible.

Le rayonnement du CMJ permet de renforcer sa crédibilité et lui donne une possibilité supplémentaire de pérennité.

#### **Info auprès de :**

Johan Jaffrès « Responsable du service jeunesse à La Forêt-Fouesnant »

[espacejeunes@foret-fouesnant.bzh](mailto:espacejeunes@foret-fouesnant.bzh)

06.21.01.13.26